

Une alternative à la prison



Ph.: Arch.

Khenouci Boumediene

Une journée d'étude et d'information, relative à la mise en oeuvre du nouvel amendement du code pénal sur la peine de travail général, a été organisée mercredi dernier à la cour de Tlemcen. Ont pris part à cette journée des juges des tribunaux, des présidents de chambre, des procureurs et procureurs adjoints, ainsi que des directeurs des établissements pénitenciers de Remchi, Maghnia, Sebdu, Ouled Mimoun et Tlemcen qui ont apporté leur contribution au débat et exposé leurs points de vue respectifs pour l'application de la nouvelle loi. Lors de la rencontre, M.M. Bekhelifi M'hamed, Aliouche Farouk et Mme Khaldi Latefa, respectivement procureur général adjoint, juge chargé de l'application des peines et vice-président de la Cour de Tlemcen, ont tour à tour passé en revue les difficultés qui pourraient freiner l'application de ces nouvelles mesures, et mis l'ac-

cent sur les conditions d'application de cette loi. Pour les représentants de la cour de Tlemcen, le but de la réforme pénale est de lutter contre le phénomène de la récidive qui s'amplifie de plus en plus et d'aider le condamné à l'accomplissement d'un travail d'utilité publique. «La loi n°09-01 permet désormais aux détenus condamnés à moins de trois ans de bénéficier de travaux d'intérêt général au lieu des peines de prison. Il reviendra au juge de décider de la nature des travaux, qui seront proposés par les communes, les associations caritatives, les autorités locales et les structures administratives, expliquera le juge chargé de l'application des peines, M. Aliouche Farouk, lors de son allocution devant l'assistance. Et d'ajouter : «Les peines alternatives à l'incarcération sont les moyens de répondre aux problèmes de surpopulation dans les prisons, de permettre un passage progressif du milieu fermé vers la réintégration dans la société, puisque les détenus

purgeront leurs peines en effectuant des travaux d'intérêt général qui peuvent prendre des formes multiples comme le nettoyage des espaces publics ou l'enseignement»; l'or apprend, par ailleurs, qu'une peine a été rendue, dans ce cadre, au tribunal de Maghnia. A la fin de la journée, différentes problématiques relative à l'application de cette nouvelle loi ont été abordées par les intervenants. Il s'agit, notamment des institutions et structures administratives publiques les mieux à même de remplir cette fonction sociale, la réhabilitation du détenu, l'assurance et congés payés, le cahier des charges des employeurs l'indemnisation du détenu, la fiche médicale et psychologique du détenu, le volume et la nature du travail à chaque catégorie, et la surveillance quotidienne du détenu. A noter que les statistiques gouvernementales montrent qu'il y a actuellement plus de 55.000 détenus dans les 127 établissements correctionnels du pays.